



COMMUNE DE CAPBRETON

APPEL A PROJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE MAISON D'ASSITANT(E)S MATERNELL(E)S

CAHIER DES CHARGES

1) OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE L'APPEL A PROJET

La commune de Capbreton est confrontée à une demande d'accueil petite enfance à laquelle elle ne peut répondre favorablement.

Les effectifs et les ressources de la crèche étant optimisés, le nombre d'assistantes maternelles diminuant, ce contexte a donc amené la municipalité vers la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles pouvant accueillir 2 Assistants Maternels Agréé (AMA) pour une capacité d'accueil maximale de 7 enfants..

2) CONTEXTE

a) Modes d'accueil existants :

- 1 EAJE collectif et municipal (55 berceaux)
- 1 LAEP municipal (14 places)
- 16 assistantes maternelles

b) Situation géographique

Capbreton est une commune située sur le littoral atlantique au sud du département des Landes, en région Nouvelle-Aquitaine et fait partie de la Communauté de Communes Marennes Adour Côte Sud (M.A.C.S.). Sa superficie est de 21,75 km² et sa population est 9 494 habitants (source 2020) à l'année.

c) Profil démographique

Les naissances : Depuis 2011, on note une stabilité dans les naissances avec une moyenne de 79 naissances annuelles, une augmentation sensible en 2022 (93) est à considérer (sources : service scolaire municipal).

La population : Elle augmente régulièrement (+ 13 % en 10 ans) et a une tendance à vieillir (86 % a + de 19 ans) (source : Insee)

La composition de la famille : Il y a une augmentation sensible du nombre de familles monoparentales (+ 55 % en 10 ans) (source : Insee)

3) CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

Le code de l'action sociale et des familles dispose dans son article L.421.1 « l'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel, accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L.2324-1 du code de la santé publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de droit privé ».

L'article L.424-1 précise que par dérogation à l'article L.421-1, « l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une Maison d'Assistants Maternels. Son nombre pouvant exercer dans une même maison ne pouvant excéder 4 ».

L'article L.424-7 indique que « les assistants maternels accueillant des enfants dans une Maison d'Assistants Maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant à leur domicile ».

Comme précité, cette nouvelle modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels lui permet de bénéficier des mêmes dispositions que les assistants maternels exerçant à leur domicile. Toutefois, certaines règles sont spécifiques, à l'exercice en maison d'assistants maternels.

Les articles L2111-1 et L2112-2 du code de la santé publique précisent les missions ; l'organisation et le fonctionnement des services de Protection Maternelle Infantile (PMI) qui sont, entre autres, chargés d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant.

Le service de la PMI est un service départemental, placé sous l'autorité du président du Conseil Départemental ; il délivre les agréments, finance la formation, assure les suivis et contrôles des assistants maternels. L'agrément porte, sur les capacités individuelles de chacun des A.M.A ainsi que sur la capacité « à travailler en équipe évalué, notamment à partir d'un projet commun, et la capacité à exercer son activité dans un cadre de délégation prévu par les articles L.424-2 à L. t.424-4. »

Enfin, par arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les MAM sont classées en ERP de 5^{ième} catégorie ou 4^{ième} catégorie si étage.

4) SITUATION ET DESCRIPTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le local se situe sur l'avenue Montaigne à Capbreton, près des services du Pôle Enfance Familles.

Le bâtiment comporte :

Rez de chaussée : 1 cuisine semi-ouverte, 1 chambre, 1 salle d'eau, 1 sanitaire adultes, 1 pièce de vie, 1 buanderie.

Etage : 1 chambres, 1 lieu de change avec sanitaire adapté, 1 mezzanine.

Surface intérieure : 88 m²

Surface extérieure : 168 m²

5) ENGAGEMENTS DES AMA

- Être titulaire de l'agrément
- Accueillir prioritairement des enfants Capbretonnais
- Ne pas être déjà installé sur la commune en tant qu'AMA
- Être 2 assistants maternels à minima et se structurer en association
- S'inscrire sur le site « mon enfant.fr » et renseigner les disponibilités d'accueil
- Echanger en transversalité avec les services enfance de la commune
- Répondre aux exigences règlementaires en suivant l'accompagnement dispensé par la PMI.

6) FONCTIONNEMENT DE LA MAM

- Proposer une amplitude horaire d'ouverture proches des besoins des familles
- Proposer la délégation d'accueil aux familles.
- Assurer l'entretien intérieur des locaux ainsi que les espaces extérieurs.
- Assurer l'aménagement approprié et règlementaire du local proposé par la ville.

7) ELEMENT DU BAIL

La mise à disposition du logement fera l'objet d'un bail professionnel d'une durée de 3 ans.

La date prévisionnelle de disponibilité du bien est fixée en décembre 2024.

Le montant du loyer mensuel pour le logement est proposé à 400 € terme à échoir. Toutes les charges courantes (eau, électricité, entretien...) seront à la charge des preneurs.

8) DOSSIER DE CANDIDATURES

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet pour être étudié :

- Formulaire de dépôt de candidature.
- Statuts de l'association si elle est constituée ou projet de statut.
- Projets éducatif et d'accueil de la MAM.
- Projet du règlement de fonctionnement (horaires, modalités d'admission, tarifs, organisation, dates de fermeture...)

Il sera adressé au plus tard le 08 janvier 2024.

A : Mairie de Capbreton

Service : Marchés publics

Adresse : Place St Nicolas, 40130 CAPBRETON

Contact mail : marchespublics@capbreton.fr

Contact : Eve REPOS

Tel : 06 05 58 72 72 17

Courriel : poleenfance@capbreton.fr

9) SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront analysées par l'administration territoriale.

L'analyse sera étudiée pour avis en commission municipale « éducation, enfance, famille ».

Après examen des offres, l'autorité habilitée à établir le contrat de location pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Capbreton se réserve le droit d'interrompre et de suspendre le présent appel à candidatures sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Les critères de sélections des offres :

- 40 % : Pertinence du projet pédagogique : objectifs clairement identifiés.
- 30 % : Pertinence du règlement intérieur :
- 30 % : Amplitude horaire d'ouverture.